

# \_\_\_VOTRE SITUATION FAMILIALE EVOLUE\_\_\_

Votre situation familiale change ?

Contactez rapidement votre bailleur car vos droits peuvent évoluer tant au niveau du logement qu'au niveau des aides auxquelles vous avez droit ... !



## Vous vous mariez

Vous devez fournir à l'OPH d'UGINE une **copie de votre livret de famille** ou un **extrait d'acte de mariage**. Après mariage, et quel que soit le régime matrimonial, les époux sont automatiquement **co-titulaires** du bail, même si un seul d'entre eux l'a signé.

## Suite à une naissance

Vous devez transmettre un **certificat de naissance** ou **copie du livret de famille** à jour afin que votre dossier client soit mis à jour. Si la nouvelle composition de votre famille nécessite un appartement plus grand, vous pouvez remplir un dossier de demande de mutation...

## Votre partenaire emménage avec vous

Signalez le à votre bailleur... Si un seul partenaire a signé le bail, lui seul sera locataire, l'autre n'ayant aucun droit sur le logement... En cas d'abandon des lieux ou de décès du titulaire du bail, le contrat pourra se poursuivre avec l'autre concubin à condition qu'il prouve une **cohabitation effective depuis au moins un an**.

## Suite à un divorce ou une séparation

Rapprochez-vous de votre chargée de clientèle qui vous guidera dans les démarches à accomplir. Dès que possible, adressez à l'OPH une **copie de la décision de justice** fixant l'attribution du domicile conjugal. En cas de divorce, vous devrez fournir une **copie de votre livret de famille portant mention du divorce** après le prononcé du Jugement.

## En cas de décès de l'un des titulaires du bail

Vous devez fournir un certificat de décès afin que le dossier soit mis à jour.

(NB : le PACS permet désormais aux signataires qui ont conclu ce contrat de bénéficier du droit de reprise de bail, sans délai, en cas de décès ou d'abandon de domicile de l'un des partenaires).

De même, si suite au décès de votre conjoint vos ressources diminuent, avertissez rapidement l'OPH (surtout si vous payez un surloyer, votre situation sera réexaminée suite à la mise à jour de votre dossier).